

RÈGLEMENT

CONCOURS DE COMPOSITION

1. PREAMBULE

L'Orchestre d'Auvergne et l'Orchestre des Pays de Savoie ont rejoint la nouvelle grande région Auvergne-Rhône-Alpes, au 1^{er} janvier 2016. Dans cette perspective, les deux orchestres ont envisagé une première collaboration qui touche le plus largement possible les habitants, sur la forme participative et en privilégiant la création musicale et la jeunesse.

A cette occasion, l'Orchestre d'Auvergne et l'Orchestre des Pays de Savoie lancent leur premier **concours de composition**.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à de jeunes compositeurs de tous horizons géographiques, âgés de 18 à 40 ans maximum à la date de clôture des inscriptions.

3. ŒUVRE

Le sujet du **concours de composition** est une œuvre dirigée à dimension participative pour chanteurs amateurs et orchestre à cordes, selon les caractéristiques suivantes :

- Création d'une œuvre inédite
- L'œuvre dirigée doit avoir une durée de 10 minutes maximum
- L'œuvre doit comporter 2 parties distinctes :
 - a) **Orchestrale** (5 minutes minimum).
 - b) **Participative**, pouvant être chantée par un public préparé, au moment du concert, mais non nécessairement musicien, sur un texte prônant des valeurs universelles humanistes (3 minutes minimum).
- La partie chantée doit être écrite pour **une seule voix**
- La partie chantée doit être de préférence en **français** ou inclure une **traduction française**
- L'œuvre composée doit être mélodique, rythmée et facilement mémorisable par un public amateur
- L'œuvre doit être jouée en acoustique, sans dispositif électronique

- L'œuvre doit être composée pour un effectif de 19 cordes (6 violons¹, 5 violons², 4 altos, 3 violoncelles, 1 contrebasse).

4. INSCRIPTIONS

Le délai des inscriptions est fixé au **20 mai 2017** et la remise des partitions par envoi postal devra s'effectuer avant le **31 mai 2017**. Les participants peuvent s'inscrire en ligne, à partir du 20 janvier 2017, sur les sites Internet des orchestres : *orchestre-auvergne.fr/ orchestrepayssavoie.com*, en remplissant un formulaire d'inscription. L'inscription au concours est **gratuite**.

L'inscription ne sera définitive qu'après réception des documents suivants :

- **Partitions**

La partition peut être manuscrite ou éditée, la lisibilité doit être irréprochable. Les documents présentés doivent être anonymes.

Vous devez fournir :

- Le **conducteur** : deux partitions entièrement orchestrées (envoyer un exemplaire nominatif et un exemplaire anonyme) en **version papier et numérique (PDF)**.
 - Un exemplaire séparé de chaque partie, prêt pour exécution par l'orchestre.
 - Une **réduction chant-piano** pour la préparation de la partie vocale.
 - Le **texte**, libre de droit, doit être présenté sur feuille séparée ou inclure et accompagné de son éventuelle traduction
 - Une **note d'intention** présentant l'œuvre artistique (1 page maximum).
- **Pièces complémentaires**
 - Un justificatif officiel d'identité (passeport, carte d'identité)
 - Un curriculum vitae
 - Le règlement du concours de composition : lu, approuvé et signé

Modalités d'envoi :

La date limite pour l'**envoi de l'œuvre** est fixée au **31 mai 2017**, (le sceau postal faisant foi) à l'adresse suivante :

*Orchestre des Pays de Savoie
17 rue Lac Saint André
Bâtiment Koala – Savoie Technolac
BP 50268
73375 Le Bourget-du-Lac*

Les envois ne seront pas retournés à l'expéditeur à l'issue du concours.

5. DÉROULEMENT

Le jury étudiera les œuvres sur partitions le : **lundi 12 juin 2017**.

A l'issue de cette sélection, le jury choisira deux finalistes et enregistrera les œuvres lauréates avec l'orchestre d'Auvergne le **mercredi 28 juin 2017** et donneront lieu au vote du public durant l'été 2017. Les résultats seront communiqués le **15 septembre 2017** pour décerner le du prix public.

Étapes du concours :

- 20 janvier 2017 : Ouverture des inscriptions
- 20 mai 2017 : Clôture des inscriptions
- 31 mai 2017 : Remise des partitions par envoi postal et par PDF
- 12 juin 2017 : Sélection de deux œuvres lauréates par le jury
- 28 juin 2017 : Enregistrement des deux œuvres lauréates afin de les soumettre au vote du public (été 2017)
- 15 septembre 2017 : Résultats du Prix du public

6. LES PRIX

- **Les Prix du jury : 3000 euros** (1500 euros + 1 500 euros), une dotation financière de 3000 euros sera partagée entre les deux lauréats.

La sélection finale se fera dans la cadre d'un enregistrement d'une interprétation professionnelle des deux œuvres lauréates.

- **Le Prix du public :** une dotation financière de **1 500 euros** sera accordée en supplément pour le lauréat ayant obtenu le plus de vote de la part public.

La pièce sera donnée au programme lors de certains concerts des deux formations pendant toute la saison 2017/2018, dans les salles de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

7. JURY

Composition du Jury :

- Nicolas Chalvin, direction musical de l'Orchestre des Pays de Savoie
- Roberto Forés Veses, direction musical de l'Orchestre d'Auvergne
- Thierry Pécou, compositeur
- Luis Naón, compositeur

La délibération du jury se fera de façon anonyme.

8. DROITS

Closes spécifiques :

- **Le candidat**
 - Le candidat renonce à tous droits sur l'enregistrement audio et/ou vidéo et à la diffusion radio/télévision/internet des œuvres du concours de composition.
 - Le candidat a interdiction de communiquer ou de mettre en ligne son œuvre, avant la finale du concours, le mercredi 12 juin 2017.
 - L'auteur s'engage à ce que l'œuvre soit libre de toutes contraintes éditoriales.
 - Le candidat, garantit que l'œuvre sera l'originale et que, sauf indication contraire dans le présent contrat, il en sera l'auteur. Il déclare qu'elle fera partie du répertoire de la SACEM. Il déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'éventuelle utilisation d'un texte incorporé à l'œuvre musicale et garantit aux Organismes, l'Orchestre d'Auvergne et l'Orchestre des Pays de Savoie, contre tout recours à cet égard.
 - L'Orchestre d'Auvergne et l'Orchestre des Pays de Savoie pourront utiliser l'œuvre une ou plusieurs fois intégralement ou en extraits mais avec l'accord préalable écrit pour des représentations publiques. La législation française faisant foi, en cas de litige.
 - Le règlement du concours doit être daté, lu, approuvé et signé.

▪ **Le lauréat**

- Le lauréat se rendra disponible pour répondre à d'éventuelles interviews ou rencontres avec le directeur musical, les musiciens (etc...) à l'issue du concours.
- L'enregistrement des deux œuvres lauréates pourra être utilisé gracieusement par les candidats à des fins de promotion et non à des fins commerciales. L'enregistrement devra être validé par le jury du concours avant toute utilisation professionnelle.
- Le cas échéant, un contrat sera établi entre le lauréat et les organisateurs.

Fait le à

Le candidat

« lu et approuvé »